**2de - HISTOIRE (12), L’État royal en France, une autorité contestée (1610 – Régence, 1715).**

 En France, le roi est le « lieutenant de Dieu sur Terre », tenant son pouvoir de Dieu, la cérémonie du sacre fait de lui un personnage sacré, s’opposer à lui ou lui porter atteinte (Crime de lèse-majesté) est un sacrilège (Un crime religieux), on lui prête même des pouvoirs de guérison (Roi thaumaturge). **Est-il pour autant absolu ?**

**\* \* \***

 **Le roi de France n’est pas propriétaire de son pouvoir.** Des « lois fondamentales du royaume » surplombe toute son autorité : il doit être catholique, ne peut changer la religion du royaume, il ne peut céder des parts de son royaume (Le royaume est indivisible et inaliénable), il ne peut choisir son successeur (La primogéniture masculine), il ne peut aller contre la coutume et les institutions établies, ce qu’on nomme aux XVIIe et XVIIIe siècles les « libertés ». Le roi de France hérite, de part la coutume, d’institutions dont les Parlements (Celui de Paris, mais aussi ceux des Provinces comme le Parlement de Bretagne établi à Rennes) : tribunaux qui jugent en dernier ressort, les Parlements sont les défenseurs de ces « libertés » et ces privilèges que l’absolutisme des rois et l’intrusion de son administration menacent. Le Parlement de Paris, dont le ressort est le plus étendu, « enregistre » c’est-à-dire entérine les lois et les décrets du roi, il peut le refuser et engager avec le roi une partie de bras de fer qui se termine en « lit de justice » où le roi en personne doit se déplacer pour entendre les « remontrances » de ses parlementaires avant de pouvoir faire enregistrer ses édits de force. Les privilèges (Des métiers, des villes, des personnes) limitent aussi son pouvoir : *de facto* le roi est perçu comme le défenseur de ces privilèges. Ceux des villes qui s’administrent elles-mêmes limitent son influence. Enfin la noblesse, formée au métier des armes et à la guerre, constitue un parti frondeur et qui prend facilement les armes, mais qui intrigue aussi dans les conseils pour influencer la politique du roi. Le roi ne peut s’opposer frontalement à tous ces groupes de pression.

**\***

 **Le pouvoir du roi est limité, mais il est aussi combattu.** La monarchie française est héritière d’une longue suite de révoltes, et d’abord nobiliaires : la « Ligue du Bien public » (1465), les Guerres de religion (1562-1598), la Fronde (1648-1653) sont autant de guerres menées par la noblesse contre le roi. Les « huguenots », protestants français, ont depuis l’*Édit de Nantes* (1598) hérité de « places du sûreté » : des citadelles et des villes établies sur des sites stratégiques (Ponts sur la Loire, ports, villes carrefour…) qui leur servent de refuge et de garnisons. Ils y entreposent des armes, des pièces d’artillerie, des munitions, et des gentilshommes protestants y servent comme officiers ou cavaliers tandis que des compagnies assurent la garde des places fortes. Le pouvoir du roi est défié par ces enclaves religieuses qui donnent au parti protestant l’autorisation d’entretenir une armée privée et fait de lui une force politique contrôlant une partie significative du territoire royal. Le siège de La Rochelle mené par le cardinal de RICHELIEU (1628-1629) sur ordre de LOUIS XIII marque la destruction politique de ce parti huguenot, l’*Édit de Fontainebleau* (1685) qui révoque l’*Édit de Nantes* se comprend aussi comme une volonté de réaffirmer l’autorité royale. La Révolte des Nu-pieds (1639-1643) en Normandie et dans le Nord de la Bretagne voit les gentilshommes des campagnes, les hobereaux et les paysans se coaliser pour combattre les agents du roi et notamment les collecteurs de taxes. La répression est féroce mais la révolte montre l’étendue du mécontentement dans les Provinces et l’attachement des communautés paysannes à leurs droits particuliers et coutumiers.

**\***

 **Le pouvoir du roi est contesté en continu à partir de la mort de Louis XIV (1715).** Le XVIIIe siècle se caractérise en France par une opposition grandissante et constante au pouvoir du roi. Les Parlementaires entendent conserver le pouvoir relatif obtenu pendant la Régence (1715-1723), les nobles refusent les réformes fiscales qui auraient permis de renflouer les caisses d’un pouvoir ruiné par les achats de terres (Lorraine, 1766, Corse, 1769) et les guerres. Les philosophes des « Lumières » sont de plus en plus hardis : MONTESQUIEU demande la séparation des pouvoirs (*De l’Esprit des Lois*, 1748), VOLTAIRE (*Lettres philosophiques*, 1734-1766) demande la liberté religieuse et fait profession de théisme, rejetant le dogme catholique, fondement du pouvoir divin du roi, ROUSSEAU (*Discours sur l’origine et les fondements de l’inégalité parmi les hommes*, 1755, *Du contrat social*, 1762) demande l’égalité sociale et critique la propriété privée… L’alphabétisation en progrès, la diffusion des idées des Lumières par la presse, les libelles et les caricatures distribués par les colporteurs, les chansons même servent de support à la critique : or, si hier les révoltes étaient menées au nom du roi contre ses « mauvais conseillers », avec le règne de LOUIS XV et de LOUIS XVI c’est la personne même du roi qui est attaquée, calomniée, caricaturée. LOUIS XV est victime d’une tentative d’assassinat (1757), attentat qui renoue avec les régicides (HENRI III en 1589 et HENRI IV en 1610) et montre que la personne du roi n’est plus considérée comme sacrée, ni la dynastie des BOURBONS légitime.

**\* \* \***

 La convocation des États généraux (Assemblée des trois ordres réunis, 1788) pour « porter remède aux maux de l’État » confirme que le pouvoir du roi n’est plus absolu. Les derniers, réunis en 1614, avaient déjà contestés les ambitions gallicanes de LOUIS XIII : ceux de 1789, dans un contexte de blocage des réformes, s’annoncent déterminants pour la survie du régime. © **Souleymane** ALI YÉRO, **Erwan** BERTHO & **Ronan** KOSSOU (2020)